Trente-troisième Année. — N° 15 — UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. — DIMANCHE 15 JANVIER 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42

Directeur : ALFRED REBOUX

AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 14 JANVIER 1888

Comprenez-vous?

Un journal parisien, le *National*, ouvre une souscription pour empêcher les enfants de Lescure, l'un des assassins de l'ingénieur Watrin à Decazeville, d'être élevés par le duc de La Rochefoucauld.

« Il ne faut pas, dit le *National*, journal anti-religieux, que les quatre petits enfants soient élevés par les curés et deviennent la proie du cléricalisme. Unissons-nous pour faire donner aux enfants de Lescure une éducation civique et républicaine. »

Le sentiment exprimé par le *National* nous paraît très juste et très respectable.

Ce journal est convaincu que l'éducation chrétienne est mauvaise ; il ne veut pas que l'enseignement religieux soit intimement uni à l'instruction,

Il les repousse pour les enfants de son ami socialiste libre-penseur.

Il entend que ces petits reçoivent l'instruction sans religion, l'instruction dite *neutre* des Ecoles de l'Etat. C'est ce qu'il appelle l'éducation *civique et républicaine*.

Plutôt que de les voir devenir des chrétiens, il préfère refuser, en leur nom, la charité du duc de La Rochefoucauld.

Voilà, je le répète, un sentiment que je déplore, qui froisse ma foi de catholique, mais que je suis obligé d'honorer, s'il est sincère.

Le *National* n'en fait pas moins preuve, sur certain point, d'une singulière inconséquence.

L'idée que les enfants d'un socialiste anti-chrétien seront livrés à un enseignement réprouvé par leur père, lui paraît monstrueux, et il n'a pas tort.

Il trouve cependant très naturel que l'Etat impose à tant de catholiques pauvres l'obligation d'envoyer leurs enfants dans les écoles officielles où l'enseignement est donné toujours sans religion, et souvent contre la religion.

Le *National* sait bien cependant que l'enseignement dit *neutre* (comme si la neutralité était possible en pareille matière!), le *National* sait bien que cet enseignement est, pour le moins, aussi contraire aux sentiments des catholiques intelligents que peut l'être l'enseignement avec la religion pour la conscience du socialiste Lescure?

Il se rend si bien compte de l'abîme profond qui les sépare, il sait si admirablement les résultats de chacun de ces enseignements, qu'il supplie ses amis de faire tous les sacrifices possibles, pour empêcher les enfants Lescure d'être « livrés au cléricalisme » c'est-à-dire d'être confiés à des instituteurs catholiques.

Vous tous qui vous étonnez de nous voir revenir si souvent sur cette question de l'enseignement, qui vous récriez quand nous en faisons la condition première de notre concours et de nos votes, méditez-bien cette histoire d'aujourd'hui : j'en sais peu de plus instructive.

Comprenez-vous maintenant pourquoi nous appelons inique et abominable la loi qui livre au seul enseignement de l'Etat, à l'enseignement sans religion, notre budget à tous, notre argent à tous ?

Comprenez-vous pourquoi nous demandons que, dans chaque commune, les pères de famille soient appelés à décider si l'enseignement sera religieux ou neutre ?

Comprenez-vous pourquoi nous demandons que dans les villes toutes les écoles gratuites soient subventionnées, au prorata du nombre de leurs élèves, sans distinction de culte ou d'opinions?

Si nous la combattons à outrance, cette loi de 1882, c'est que nous la trouvons précisément contraire à ce principe si respectable que le *National* invoque, en faveur des enfants du socialiste Lescure.

C'est parce que nous voulons, nous, pour tous les pères français, ces droits et cette liberté que le *National* revendique au nom du seul Lescure!

Pourtant, si le duc de La Rochefoucauld élève les enfants Lescure, s'il en fait des chrétiens, ce sera du moins avec son argent à lui.

Tandis qu'en vertu de votre loi scélérate, vous nous prenez notre argent, à nous catholiques, pour faire de nos enfants baptisés des hommes qui haïront ou dédaigneront l'Eglise et pour qui Dieu lui-même sera tout au plus une « hypothèse. »

Cette loi, il faut la changer : c'est la tyrannie et le vol combinés et organisés.

Maintenez l'instruction obligatoire pour tous, mais faites que tous les citoyens, catholiques, protestants, juifs, indifférents, athées ou déistes aient le droit de choisir, pour leurs enfants, l'enseignement qui leur convient.

Je veux bien, puisque nous sommes citoyens d'un même pays, payer l'instruction des enfants du voisin anti-clérical, mais je demande à mon voisin de consentir, en retour, à contribuer pour sa part à l'instruction des miens.

L'enseignement neutre lui plaît et lui suffit; c'est son droit.

Je crois, moi, cet enseignement tout à fait insuffisant et même dangereux pour la formation morale et intellectuelle de mon enfant. C'est mon droit, à moi aussi.

Pourquoi, mon voisin m'impose-t-il, par ses votes, cet enseignement que ma conscience réprouve, alors que je ne songe pas à lui imposer l'enseignement chrétien ?

Ne trouvez-vous qu'il soit quelque peu honteux, pour les fameux Droits de l'homme et aussi pour la patrie française, d'être encore obligé de défendre des principes aussi élémentaires en 1888 — un an avant le centenaire de notre non moins fameux Quatre-Vingt-Neuf.

ALFRED REBOUX.

LA RÉVOCATION DE M. VIGNEAU

La famille de M. Vigneau

Entre autres griefs émis par quelques uns de nos confrères contre M. Vigneau, on a articulé celui-ci : M. Vigneau serait le fils d'un régisseur des biens que possèdent les d'Orléans à Dreux, et aurait poursuivi dans M. Wilson le gendre de l'homme qui a signé les décrets contre le comte de Paris et sa famille.

Voici la vérité à ce sujet :

Le père de M. Vigneau, notaire à la Ferté-Vidame, mourut en laissant à sa femme deux jeunes enfants : un fils, le magistrat qui est aujourd'hui sur la sellette, et une fille, devenue depuis Mme Reverdy.

Quelque temps après la mort de son mari, Mme Vigneau mère épousait M. d'Autremont, régisseur du château des princes d'Orléans à Dreux. Ce M. d'Autremont avait lui-même deux fils. On voit quels sont les liens qui unissent M. Vigneau aux d'Autremont, lesquels sont, en effet, depuis plusieurs siècles au service de la famille d'Orléans.

Mme d'Autremont (l'ex-Mme Vigneau) est morte en 1881, son mari l'avait précédée de quelques années dans la tombe, laissant son emploi de régisseur à l'un de ses fils, Henri.

C'est à Dreux que M. Vigneau a débuté dans la magistrature. Il y occupa, de 1869 à 1872, un poste de juge suppléant; il y a laissé de bons souvenirs. C'était à cette époque un homme fort recherché dans les salons pour sa verve et sa bonne humeur, Il avait, entre autres, un talent de société assez original : il faisait de la caricature en modelage. On le voyait constamment pétrir des boulettes de cire, dont il modelait ensuite des figures reproduisant, en grotesque, les traits qu'il avait choisis.

Ajoutons que M. Vigneau a épousé la fille de M. Flachat, l'ingénieur bien connu.

A la cour de cassation

Les conseillers à la cour de cassation ont reçu hier une lettre du procureur général les invitant à se réunir lundi prochain, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, pour se constituer en conseil supérieur de la magistrature et pour connaître de la poursuite disciplinaire dirigée contre M. Vigneau, juge au tribunal de la Seine.

Dans la séance de lundi prochain, la cour entendra le rapport qui lui sera fait par M. Merville, conseiller doyen, désigné à cet effet ; elle décidera si M. Vigneau doit être appelé à sa barre et fixera le jour de cette comparution.

D'habitude, les deux séances ont lieu à plusieurs jours d'intervalle, mais cette fois la cour de cassation semble devoir procéder plus rapidement. M. Vigneau pourra être assisté d'un avocat pour sa défense. Les débats de ce genre ont toujours lieu à huis clos; les peines que peut prononcer le conseil supérieur de la magistrature sont : l'avertissement, la réprimande, la suspension et la destitution.

Les motifs de la révocation de M. Vigneau

M. Francis Magnard s'exprime ainsi dans le *Figaro* :

« On a beau insister sur la singularité évidente des procédés d'instruction judiciaire employés par M. Vigneau, la publicité bruyante donnée à sa disgrâce continue à paraître suspecte.

» On fait remarquer, par exemple, qu'il y a entre les juges d'instruction et les prévenus une lutte traditionnelle de finesse et de ruse où le magistrat ne s'est jamais fait faute d'employer des armes prohibées.

» Quand un juge d'instruction, ayant affaire à deux accusés, dit à l'un : « Voyons, avouez, votre complice l'a déjà fait », alors que ledit complice est muet comme un poisson, le truc n'est pas des plus délicats, et pourtant il est d'un usage régulier. Plus usité encore est celui qui consiste à extirper les aveux d'un accusé sous le prétexte fallacieux que sa sincérité améliorera « sa position ». Ce sont là des tours classiques qui pourraient, à la rigueur, figurer dans les examens de l'école de droit et contre lesquels on n'avait pas, jusqu'ici, élevé d'objection fondamentale.

» Les scrupules dont la magistrature vient de faire preuve l'honorent sans doute; seulement, ils sont tardifs et servent, pour le moment, la cause d'un homme que la magistrature semble vouloir préserver à mesure qu'augmente l'acharnement de l'opinion.

» Si l'on compte servir les intérêts de M. Wilson par ces atermoiements, on se trompe : plus l'hermine officielle essaiera de le couvrir, plus nous demanderons, sinon qu'il soit frappé, du moins qu'il soit jugé.

» La dignité de la magistrature a pu être atteinte par les fumisteries de M. Vigneau, comme M. Fallières l'a prétendu à la Chambre, mais elles ne touchent en somme ni son honneur ni son intégrité : cette dignité nous semble autrement compromise du fait des hommes qui après avoir asservi la justice aux sollicitations intéressées de M. Wilson, ont pu jusqu'ici préserver « une tête si chère » de la flétrissure qui l'attend.

» Ou bien il ne fallait poursuivre personne, ou bien il faudra poursuivre M. Wilson comme principal auteur du trafic des décorations. — F. M. »

Les opinions successives de M. Fallières

On lit dans *Paris* :

« Pour en revenir aux faits reprochés à M. Vigneau le téléphone et le dîner avec un des témoins de l'affaire, qu'il avait interrogé depuis midi jusqu'à deux heures et qu'il devait interroger encore une partie de la soirée ; on fait remarquer avec raison que M. Fallières ne s'est pas montré toujours d'un rigorisme aussi exagéré.

» On se rappelle en effet le piège tendu à Mme Limouzin et au général Caffarel par l'agent de police Lardesse, qui s'était présenté comme un bon commerçant désireux de se procurer à prix d'argent la décoration.

» Il est certain que si ce piège n'avait pas été tendu, il n'y aurait pas eu d'affaire Caffarel. L'ancien sous-chef d'état-major général et Mme Limouzin, continueraient sans doute, à l'heure qu'il est, leur petit commerce de ruban, car on aurait eu contre eux moins de preuves encore que M. Vigneau n'en avait contre M. Wilson.

» Et qu'a fait à ce moment M. Fallières, a-t-il révoqué cet agent qui se trouvait sous ses ordres? puisque M. Fallières était à ce moment ministre de l'intérieur.

» Bien au contraire, M. Lardiesse reçut de l'avancement et une gratification en argent.

» Il semble cependant que « le piège au téléphone » est moins immoral que le « piège au bon négociant. »

» Ce qu'on n'a pas dit non plus, c'est que le piège dans lequel est tombé le général Caffarel a été organisé sous la responsabilité et avec l'autorisation de M. Fallières, le même qui, aujourd'hui, comme ministre de la justice, trouve coupable le procédé qu'il recommandait comme ministre de l'intérieur.

» Nous nous abstiendrons de commentaires. »

Que fera M. Atthalin?

On se demande au Palais l'attitude que prendra M. Atthalin, chargé de l'instruction des deux affaires concernant M. Wilson. Se renfermera-t-il dans les limites que le parquet avait voulu imposer à M. Vigneau ? Il est interdit au nouveau juge d'instruction de dépasser certaines limites et de chercher dans les papiers mêmes de M. Wilson des preuves à l'appui de la prévention dont il est l'objet.

Il est à craindre que l'instruction nouvelle éprouve les mêmes difficultés qu'a rencontrées M. Vigneau.

On s'étonne au palais que le procureur général se soit aperçu si tard des irrégularités commises par M. Vigneau, la plupart de ces irrégularités étant déjà commises dans l'affaire Ribeaudan et consorts, déférée l'autre jour à la dixième chambre correctionnelle.

Pourquoi donc le parquet a-t-il été frappé de ces faits au moment où M. Wilson se trouvait en cause directement ?

On répand le bruit dans le public que M. Atthalin n'a été chargé de la suite de l'instruction de l'affaire Wilson que pour conclure, dans plus ou moins de temps, par une ordonnance de non-lieu au profit du gendre de M. Grévy.

M. Vigneau menace de faire des révélations

On lit dans la *Patrie* :

« Nous croyons savoir de la source la plus autorisée que M. Vigneau, qui n'est pas du tout l'homme dont certains de nos confrères ont donné un portrait et physique et moral absolument faux, ne dira rien, ne fera rien, tant que la cour de cassation n'aura pas statué sur l'abominable situation qui lui a été faite par MM. Bernard et Bouchez.

» M. Vigneau, qui est un homme d'une grande énergie, d'une honnêteté inattaquable et d'une ténacité rare, est en possession des pièces les plus compromettantes contre plusieurs hauts personnages, et son dossier, complet aujourd'hui, contre M. Wilson, démontre d'une façon indéniable, *irréfutable*, la culpabilité de ce criminel que certains magistrats ont l'impudence et le cynisme de soutenir encore.

» Mais quoi qu'on fasse, à quelque moyen qu'on ait recours, la vérité se fera un jour, car M. Vigneau est bien décidé à donner sa démission de juge, et libre, il saura dire publiquement toutes les infamies qu'il a pu pénétrer et elles sont grandes, et elles atteindront ceux-là même qui, dans la magistrature, se faisant les complices de Wilson, ont voulu exiger le silence du juge d'instruction pour sauver M. Grévy, plus coupable peut-être encore que son gendre.

» M. Vigneau est un de ces hommes dont Paris voudra certainement faire un député, et, quand il pourra aborder la tribune, nous verrons à la Chambre plus d'une figure pâlir. C'est un orateur vigoureux, à la parole abondante, nette et précise, et ne disant que ce qu'il veut dire.

» Il y a quatorze ans qu'il est juge d'instruction, et il sait son métier aussi bien que quiconque.

» Seulement c'est un homme rude, pour qui la magistrature est un sacerdoce et qui est incapable de transiger avec son devoir.

» De plus, il est d'un courage à toute épreuve : on l'a bien vu en 1872, à Châteaudun, où il a sauvé, dans un incendie terrible, avec un sang-froid remarquable, trois enfants sur le point d'être dévorés par les flammes.

» Il reçut une médaille d'honneur pour ce fait.

La *Patrie* reçoit d'autre part les renseignements suivants :

« On dit que M. Vigneau n'accepte pas la situation qui lui est faite par la mesure qui vient de le frapper et que son intention est de faire certaines révélations qui seront de nature à changer l'impression de l'opinion publique à son égard.

» On sait déjà qu'au cours de l'instruction dont il était chargé contre M. Wilson, il avait conclu à l'arrestation de l'inculpé, mais que des influences occultes avait constamment arrêté la mise à exécution du mandat qui avait été décerné une première fois le 3 janvier, une seconde fois le 6 janvier. »

LA QUESTION SOCIALE

Sous ce titre : « La misère à Londres », la *Réforme Sociale* contient une excellente étude de M. Delbreil sur la crise que traverse en ce moment le prolétariat à Londres.

Le paupérisme anglais, nous dit M. Delbreil, s'est longtemps signalé par sa patience : les émeutes des sans-travail prouvent qu'il tend à devenir agressif. Et ce changement d'attitude n'est pas uniquement imputable aux excitations socialistes. Une partie des revendications du travailleur anglais est légitime.

La population du Royaume-Uni qui était, en 1837, de 26 millions d'âmes, s'est élevée, en 1887, à 37 millions. Mais la richesse publique s'est accrue, dans la même période, de 124 0/0. La misère aurait donc dû décroître si la répartition de la richesse acquise n'était pas faite dans de mauvaises conditions.

La consommation de la richesse donne lieu aux mêmes injustices sociales que sa répartition, poursuit M. Delbreil. Ainsi chaque anglais consomme, aujourd'hui, trois fois plus de sucre que n'en absorbait son aïeul, il y a cinquante ans. Dans cette même période de temps, chaque habitant du Royaume-Uni en est arrivé à manger 13 fois plus de lard et de jambon, 6 fois plus de beurre, 5 fois plus de fromage, 7 fois plus d'œufs, 13 fois plus de pommes de terre et de riz, 5 fois plus de farine, et nous ne savons pas combien de fois plus de viande de boucherie que n'en mangeait un anglais en 1830.

Comment donc se peut-il faire, la consommation ayant plus que doublé, qu'il y ait un nombre infiniment plus considérable de gens qui meurent de faim ?

Et cependant la statistique officielle établit qu'à Londres seulement il y a chaque jour 50,000 indigents qui n'ont pas de quoi déjeuner, et que plusieurs centaines de mille ne vivent que grâce à la charité privée ou officielle.

Pour être complet, il faut ajouter qu'en dehors de la viande (et des loyers), aucune denrée alimentaire, aucune dépense nécessaire, n'a renchéri dans cette période d'un demi-siècle.

Faut-il conclure de ces chiffres qu'une moitié de l'Angleterre meurt d'indigestion, tandis que l'autre meurt de faim.

Non, répond M. Delbreil ; mais il faut en conclure que les hautes classes, en Angleterre, ont oublié, sur un point capital, la doctrine évangélique qui enseigne que « la propriété à ses devoirs aussi bien que ses droits. »

Le dénûment des uns, la surabondance des autres, c'est la condamnation formelle de ce principe économique qui prescrit à l'Etat de se désintéresser de la répartition de la richesse, et de laisser la loi de l'offre et de la demande régler seule les rapports du capital et du travail.

En Angleterre et en Amérique, deux éminents prélats, Mgr Manning et Mgr. Gibbons, ont appelé l'attention des hommes d'Etat sur le problème social de la répartition de la richesse : tous deux se sont refusés à condamner, soit les *Trade's unions*, soit l'association des *Chevaliers du Travail*, parce que le but principal que poursuivent ces grandes associations est précisément une meilleure répartition de la richesse, une révision du code du travail.

Le principe de la propriété est certes incontestable ; et cependant l'Etat n'hésite, dans aucun pays civilisé, à régler l'exercice du droit de propriété.

L'acquisition de la richesse ne peut-elle pas être soumise aux mêmes lois qui règlent l'usage de la richesse ?

Ainsi posé, le problème social prend une forme très discutable, et en dégageant des déclamations socialistes, la question des rapports du capital et du travail, le code du travail, en un mot, rentre certainement dans les attributions du législateur.

On ne croit plus aujourd'hui que ce soient les lois qui fassent les mœurs sur le législateur est, au contraire, reconnue par tous. Il s'agit donc de savoir si l'Evangile est entré assez profondément dans les mœurs de la société moderne, pour permettre, pour imposer au législateur les réformes sociales qui aboutiront à une réclamation plus équitable de la richesse et à une meilleure distribution de ses produits.

C'est sous cette forme que le problème social se pose aujourd'hui en Autriche, en Allemagne et en Belgique. Dieu veuille qu'il ne se pose pas dans d'autres termes en Angleterre et en France.

« DONNEZ-LES MOI! »

Au cours de la discussion sur la proposition d'amnistie, M. Gaillard, du Vaucluse, traçait l'affligeant tableau de la misère dans laquelle la condamnation d'un ouvrier de Decazeville a plongé quatre pauvres enfants.

— « Donnez-les moi, s'est écrié M. de La Rochefoucauld, et je les ferai élever. »

— « Messieurs, a répondu M. Gaillard, permettez-moi de rendre hommage, — et je le fais sans arrière-pensée, au noble sentiment que notre collègue, M. le duc de La Rochefoucauld, vient d'exprimer. C'est s'honorer grandement aux yeux de tous les gens de cœur à quelque parti qu'ils appartiennent, que d'avoir un mouvement aussi droit, aussi juste, aussi beau que celui-là.

» Je voudrais avoir plus d'autorité pour féliciter, ainsi qu'il le mérite, notre excellent collègue de sa généreuse initiative. »

Nous lisons dans le *Cri du Peuple* de vendredi matin :

A monsieur
de La Rochefoucauld-Doudeauville.

« Monsieur,

» Hier, à la Chambre, tandis que Basly et Gaillard réclamaient l'amnistie en faveur de ces malheureux qui, à Decazeville, ont payé, au hasard, pour toute une foule, tandis que l'orateur contait les misères des quatre pauvres petits de Lescure, quêtant leur vie par les chemins alors que le père est au bagne, vous avez dit simplement de votre place :

— » Ne vous inquiétez pas de ceux-là, je les prends!

» La Droite et la Gauche ont applaudi, en gens qui se combattent, mais s'estiment ; les gros messieurs du centre ont ricané — Vous êtes payé de votre bonne action.

» Nous qui ne sommes ni de la Droite, ni de la Gauche, ni du Centre, nous qui combattons simplement pour les enfants sans pain, pour les pères en prison, nous vous envoyons notre salut et notre merci.

» Et, sans engager les miens plus qu'il ne le faut, je vous tends, en mon nom personnel, une main qui fera aux heures tragiques ce que vous faites aux heures calmes — qui pansera les blessures de vos partisans aussi bien que celles de nos insurgés.

» Recevez, monsieur, l'assurance de ma profonde considération. » SÉVERINE. »

* * *

Le directeur du *National* ne veut pas que les enfants de Lescure soient élevés par M. de Larochefoucauld ; voici la lettre qu'il adresse à la rédaction de ce journal :

« Ce matin, la directrice du *Cri du Peuple* rend un légitime hommage à la générosité du député. Voilà qui est fort bien.

» Quant à moi, mon enthousiasme n'est pas moindre; mais tout en rendant hommage à la grandeur d'âme du riche député, je pense que nous ne devons pas laisser accomplir cette action.

» Je pense qu'il est du devoir de la presse républicaine d'empêcher que ces quatre petits enfants d'un citoyen républicain soient élevés par les curés dans la haine et le mépris de leur père. Il ne faut pas que les quatre petits enfants d'un ouvrier qu'un moment d'égarement a jeté en prison deviennent la proie du cléricalisme. Unissons-nous donc pour faire donner aux enfants de Lescure une éducation civique et républicaine.

» C'est à cette œuvre que je vous convie.

» J'ouvre, pour la mener à bonne fin, une souscription dans les colonnes du *National*. »

REVUE DE LA PRESSE

C'est une idée séduisante que celle de rendre inamovibles les ministres de la guerre et de la marine. A droite et à gauche, deux députés l'ont eue, obéissant aux préoccupations très respectables d'un patriotisme jaloux et inquiet.

« Oui ! il faudrait que cela fût ainsi, dit le *Figaro*, mais cela ne sera pas, parce qu'en décrétant l'inamovibilité, il faudrait aussi trouver des ministres dignes d'être inamovibles.

» Chacun des généraux qui ont siégé depuis 1871 rue Saint-Dominique a fait de son mieux, je pense, mais ce mieux a-t-il été le bien absolu, plus que parfait, qui mérite l'acclamation spontanée de la foule et l'éternité de la fonction pour le titulaire ? Il serait naïf de l'affirmer.

» Aucun des chefs suprêmes et momentanés de l'armée française n'a eu l'occasion de révéler de telles facultés qu'on fût tenté de lui sacrifier la prérogative à laquelle tient surtout le parlementarisme, celle du renversement des ministères.

» L'un a supprimé les tambours, l'autre a autorisé le port de la barbe qu'un autre a rendu facultatif et qu'un troisième a interdit de rechef ; le même ministre a peint les guérites aux trois couleurs nationales et fondé le cercle militaire. Ce sont des titres ; cependant on s'explique que, malgré les bonnes raisons apportées par M. Gaudin de Villaine à l'appui de son dire, on ne se soit pas senti séduit par l'idée d'instituer la perpétuité ministérielle en faveur de généraux anonymes, presque fabuleux.

» Cette perpétuité suppose d'ailleurs une mesure sage en soi, mais bien antipathique à nos habitudes politiques ; le vote du budget de la guerre pour une période déterminée comme en Allemagne.

» Quelques curieux se demandent en outre si les affaires intérieures du pays, aussi importantes en somme que la direction de son armée, ne souffrent pas autant qu'elle des changements ministériels et pourquoi l'armée seule bénéficierait d'une mesure reconnue indispensable au bon fonctionnement des rouages de l'Etat.

» Il faudra donc se résoudre à ce qu'ils continuent à mal marcher, ou renoncer au système parlementaire. Cela est de plus en plus séduisant, mais aussi de plus en plus difficile. — F. M. »

BOURSE DE PARIS

du samedi 14 janvier

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
81 10	3 0/0	81 10	81 12	81 07
84 32	3 0/0 amortissable	84 30	84 32	84 30
107 65	4 1/2 1883	107 65	107 65	107 65
57 05	3 0/0 Portugais	56 7/8	.. ..	57 5/32
94 17	Italien 5 0/0	94 30	94 30	93 95
66 1/2	Extérieure 4 0/0	66 9/16	.. ..	66 1/2
77 5/8	Hongrois 4 0/0	77 13/16	.. ..	77 7/16
374	Egypte 6 0/0	375	375	374
14 10	Turc 4 0/0	14 15	14 12	14 16
505	Obligations du Trésor.	...	...	504
101 30	Russe 1870 5 0/0	...	...	101
534 50	Bons de liquidation 5 0/0	...	...	534 25
	Sociétés de Crédit			
4690	Banque de France	...	4655	4660
460	Banque d'Escompte	...	...	451 25
747 50	B. Paris et d. Pays-Bas	751 25	...	747 50
335	Banque Parisienne	...	...	325
1381 25	Crédit Foncier	1385	1385	1380
..	Crédit Mobilier	...	...	...
573 75	Crédit Lyonnais	573 75	...	573 75
452 50	Société générale	...	...	452
630	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	...	...	627
507 50	Banque Ottomane	508 75	...	507 50
...	Créd. Mobilier Espagn.	...	...	...
	Chem. de f. Franc.			
1523 75	Nord ... act.	1525	1522	1522 50
1245	Paris-Lyon-Médit. »	...	1245	1243 75
780	Est »	...	...	785
883 75	Ouest »	...	...	885
1320	Orléans »	...	...	1325
1151	Midi »	...	...	1153
	Sociétés diverses			
2065	Suez	2070	2070	2066 25
1372 50	Gaz Parisien	1372 50	...	1373 75
690	Voitures	...	...	690
1138	Omnibus	...	...	1140
511	Rio-Tinto	516 25	...	520
305	Panama	307 50	...	310
	Obligat. Foncières			
324	Foncières 500 4 0/0	...	...	325
105	» 10 4 0/0	...	...	118 75
585 50	» 500 f. 3 0/0	...	...	590
515	» 4 0/0 1863	...	...	517
490	» commun. 3 %	...	...	486 25
384 50	» 1877 3 0/0	...	...	384 50
480	» com. 1879 3 %	...	...	479
477	» 1879 3 0/0	...	...	479
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
405	Nord	...	...	407
397 50	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	...	...	396
386	Est 3 0/0	...	...	388
395	Ouest 3 0/0	...	...	...
397 25	Orléans	...	...	397
395 50	Midi 3 0/0	...	...	395
...	Nord-Est	...	...	...
636 25	Bône-Guelma	...	...	637 50
	Chem. de f. Etrang.			
476	Autrichiens	...	...	...
...	Lombards	...	...	...
255	Saragosse	258 75	...	255
	Obligat. des Villes			
538	Paris 1855-1860	...	...	537
529	— 1865	...	...	528 50
412	— 1869	...	...	411 50
396	— 1871	...	...	397
521	— 1875	...	...	522
520	— 1876	...	...	520
388 50	Marseille	...	...	389
104	Bordeaux	...	...	104
96	Lyon	...	...	97 50
109 75	Lille	...	...	109
48	Roubaix-Tourcoing	...	...	48
	Obligations div.			
300	Départem. de la Seine.	...	...	300
...	Gaz de Paris	...	...	...
...	Suez	...	...	...
372	Ob. fonc. Russie (4e, 5e)	...	...	...

BOURSE DE LILLE

du samedi 14 janvier

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	...	105 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	...	107
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	205 2.	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	...	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	414	412 75
Armentières 1886	...	473
Armentières 1879	...	1012
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	...	...
Tourcoing 1878	...	492 50
Amiens, remboursable à 100 fr.	...	105
Département du Nord	...	105
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie)	...	692 50
— » act. nouv.)	...	515
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	...	500
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	140	150
— (act. n.), 250 fr. p.	...	262 50
Caisse Platel et Cie	...	360
Ciede Industrie textiles (L. Allart et Cie)	...	550
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	...	425
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	...	1000
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	...	511
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	...	1340
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	...	425
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	...	390
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	...	500
Deherripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., p.	...	500
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	...	550
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t. p.	...	155
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	...	35
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Cie)	...	500
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.	...	420
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	...	2065
Soc. des Journ. réunis, act. 500 fr., tout p.	...	500
Biache-Saint-Vaast	...	3235
Denain et Anzin	...	205
Obligations Nord	...	400
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	...	467
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	...	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr	...	440

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 14 Janvier 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
81 10 -1-	3 0/0 nouveau	81 10 -1-
81 35 -1-	3 0/0 ancien	81 30 -1-
84 40 -1-	3 0/0 amortissable	84 15 -1-
107 70 -1-	4 1/2 0/0 1883	107 65 -1-

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers par et FIL SPECIAL)

L'incident Vigneau-Wilson

Plusieurs journaux annoncent que le remplaçant de M. Vigneau est M. Atthalin. Il y a une erreur de nuance qu'il est nécessaire d'expliquer. Le dossier de l'affaire, retiré à M. Vigneau, a bien été transmis à M. Atthalin, mais il n'en reste pas moins, jusqu'à nouvel ordre, une vacance, et le juge qui doit la remplir n'a pas encore été nommé.

A propos de M. Vigneau, voici comment il explique le fameux « coup du téléphone » et surtout comment il prétend en démontrer la légalité.

M. Wilson et M. Legrand, confrontés ensemble dans le cabinet du juge, avaient affirmé positivement ne pas se connaître. Certain qu'ils mentaient M. Vigneau voulut en avoir le cœur net. Il se rendit donc avenue d'Iéna — non pas seul, mais accompagné de son greffier — qu'il plaça à la porte de la cabine, de façon qu'il pût voir et entendre.

C'est alors qu'il téléphona en disant seulement : *Avenue d'Iéna. Vous savez bien?* Si M. Legrand n'eût pas été en relations avec M. Wilson, il eût demandé plus d'explications. Il ne le fit pas et répondit tout de suite, comme quelqu'un qui est au courant.

C'est un peu au hasard que M. Vigneau parla de papiers, et il paraît qu'il avait touché juste, puisque M. Legrand répondit immédiatement qu'ils étaient en lieu sûr. Edifié sur la réalité des relations entre les deux hommes, mais ne voulant pas commettre un abus de confiance en en écoutant davantage, M. Vigneau raccrocha les deux récepteurs du téléphone et s'en alla.

Il a donc, d'après lui, simplement constaté un fait utile à l'instruction, mais non extorqué des confidences par un moyen frauduleux.

Reste à savoir comment l'incident sera apprécié par le conseil supérieur à qui le rapport sera fait par M. le conseiller Merville, doyen de la cour de cassation.

La convention franco-anglaise

Varna, 14 janvier. — D'après des avis de Constantinople, le nouveau retard apporté par le sultan à la ratification de la convention franco-anglaise, relative à la neutralisation du canal de Suez est attribué aux intrigues du représentant de l'Angleterre.

Ces intrigues, qui avaient cessé quand on a cru que la Russie s'opposerait à la convention, ont recommencé dès qu'on a su que le gouvernement du tsar avait résolu de l'approuver.

M. Crispi et la France

On lit dans le *Figaro* :

« La divergence de vues que je vous ai signalée entre le roi Humbert et son ministre s'accentue de jour en jour.

» Le roi n'a pas blâmé lui-même la révocation du duc Torlonia ; mais il a permis qu'on critiquât cette mesure en sa présence, et il s'est fait rendre compte, avec le plus grand soin, des appréciations de la presse italienne sur ce fâcheux incident.

» Dans l'entourage du Roi aussi bien que dans toute l'aristocratie romaine, on a peu de goût pour le « Sicilien à idées fixes. » C'est ainsi que l'on désigne M. Crispi. On déplore hautement la guerre à coups d'épingle et les conflits politico-religieux que soulève incessamment ce ministre irritable. Le Roi, tout le premier est fatigué, d'une lutte qui donne à son gouvernement une attitude révolutionnaire, et, dès qu'il le croira possible, il fera appeler M. Bonghi.

» On est très préoccupé au Quirinal du changement de front de M